

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 727
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA
VILLE DE BEDFORD**

CONSIDÉRANT que les articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les Cités et Villes (ci-après appelé « *L.C.V.* ») ont été introduits par le biais de l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, adopté le 16 juin 2017, permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford (ci-après appelé « *Ville* ») désire se prévaloir des dispositions de la loi et adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT que la *Ville* maintiendra pendant quelques mois les avis publics dans les journaux afin de permettre aux citoyens de s'adapter au nouveau mode de publication des avis publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* lors de la séance du 7 août 2018 (résolution 18-08-355) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* lors de la séance du 7 août 2018 (résolution 18-08-355) ;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin**

ET RÉSOLU :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la *Ville*.

ARTICLE 3 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la *Ville*.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de

paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle vente.

ARTICLE 5 - MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site web de la *Ville* soit le www.ville.bedford.qc.ca, dans la section « *Avis publics* » sous l'onglet principal « *Citoyen* » ainsi que dans la section « *Nouvelles* » de l'accueil du site.

Néanmoins, la *Ville* conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire et de les publier dans les journaux si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 - TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

ARTICLE 7 - PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 345 de la *L.C.V.* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la *Ville*.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES CITOYENS

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le journal *L'avenir et des Rivières* avant le 31 décembre 2018, et un suivant l'entrée en vigueur.

ARTICLE 9 – AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être sur le babillard de l'Hôtel de ville, situé au 1 rue Principale, Bedford.

ARTICLE 10 - FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bedford, ce 4 septembre 2018

Yves Lévesque
Maire

Guy Coulombe
Directeur général

Avis de motion : 7 août 2018
Dépôt du projet de règlement : 7 août 2018
Adoption du règlement : 4 septembre 2018
Avis de promulgation : 12 septembre 2018
Entrée en vigueur : 12 septembre 2018